



## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

### Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal (AOT)

#### 1. Objet

La commune de Salernes lance une procédure de sélection en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une activité de vente de nourriture et/ou de boissons non alcoolisées sur le site de la baignade municipale de La Muie.

Période d'occupation : du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.

#### 2. Cadre juridique

La présente procédure est organisée conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1-1, garantissant une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

L'autorisation prendra la forme d'un arrêté d'occupation du domaine public, précaire et révocable.

#### 3. Caractéristiques de l'occupation

- Activité autorisée : vente de denrées alimentaires et boissons non alcoolisées
- Installation : légère et démontable (type food-truck, stand, buvette)
- Respect des normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique obligatoire
- Redevance d'occupation : (à compléter par la commune si applicable)
- Conditions détaillées : précisées dans le modèle d'arrêté disponible sur le site de la commune

#### 4. Modalités de candidature

La consultation est ouverte à compter du 28 avril 2026.

**Date limite de réception des candidatures :  
19 mai 2026 à 12h00**

Les candidatures doivent être transmises :

- Par courriel : [f.racadot@ville-salernes.fr](mailto:f.racadot@ville-salernes.fr)

- Ou par courrier à :  
Monsieur le Maire, Lohan FERRETTI  
Service Administration générale  
Hôtel de Ville  
Place Georges Clemenceau  
83690 SALERNES
  - Ou déposées à l'accueil de la mairie (jours et heures ouvrables)
- 

## **5. Contenu du dossier**

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une présentation du candidat
  - Une description détaillée du projet (type de produits, gamme, tarifs envisagés)
  - Les moyens matériels et humains mobilisés
  - Les garanties en matière d'hygiène et de sécurité
  - Toute pièce permettant d'apprécier la qualité de l'offre
- 

## **6. Critères de sélection**

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Qualité et diversité de l'offre proposée
- Adéquation du projet avec le site
- Garanties professionnelles et techniques

*(L'ordre d'arrivée pourra être pris en compte uniquement en cas d'égalité entre plusieurs candidatures.)*

---

## **7. Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent contacter la mairie de Salernes.